



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe



\*13186969\*

RECEVÉ  
LE 13/12/2013  
LE GREFFE

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/12/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0474.841.625

Dénomination

(en entier) : **MENUISERIE MARICHAL**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4950 Waimmes, rue Masson n° 5

**Objet de l'acte : Augmentation de capital - Modification des statuts**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée «MENUISERIE MARICHAL», ayant son siège social à 4950 Waimmes, rue Masson n° 5, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0474.841.625, tenu devant Maître Erwin MARAITE, docteur en droit, notaire à la résidence de Malmedy, notaire-gérant de la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée "Erwin MARAITE, Notaire", le vingt-neuf novembre deux mille treize, "Enregistré à Stavelot, le deux décembre deux mille treize, volume 437, folio 34, case 16, deux rôles sans renvoi au droit de cinquante Euro (50 EURO) par l'inspecteur principale « S. BERGS », il résulte que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité des voix:

L'associé unique a pris les décisions suivantes :

**PREMIERE DECISION :**

Conformément à la décision précitée de l'associé unique du 25 novembre 2013, celle-ci a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de 40.000,00 € pour le porter de 18.600,00 € à 58.600,00 € sans création de parts sociales nouvelles.

**DEUXIEME DECISION :**

L'associé unique a constaté et requis le notaire soussigné d'acter que par suite de la résolution qui précède, appuyée par l'attestation bancaire, le capital de la société est effectivement porté à 58.600,00 €, représenté par 186 parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et intégralement libérées.

**TROISIEME DECISION :**

L'associé unique a décidé de modifier les statuts comme suit :

- le texte de l'article six des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :

"Le capital social est fixé à cinquante-huit mille six cents Euro (58.600,00 €). Le capital social est divisé en 186 parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième de l'avoir social, entièrement libérées."

Pour extrait analytique conforme,

Erwin MARAITE,  
Notaire.

Déposés en même temps : expédition du procès-verbal et les statuts coordonnés